

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil permanent

PC.JOUR/915 7 June 2012

FRENCH

Original : ENGLISH

Présidence : Irlande

915ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. <u>Date</u>: Jeudi 7 juin 2012

Ouverture : 10 h 05 Clôture : 12 h 10

2. Président : Ambassadeur E. O'Leary

M. B. Ward

3. <u>Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés</u>:

Point 1 de l'ordre du jour : COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE EN

OUZBÉKISTAN

Coordonnateur des projets en Ouzbékistan (PC.FR/13/12/Rev.1/Corr.1 OSCE+), Danemark-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/512/12), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/504/12), Fédération de Russie (PC.DEL/517/12 OSCE+), Turquie (PC.DEL/510/12 OSCE+), Ouzbékistan (PC.DEL/520/12 OSCE+), Président

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT ANNUEL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

SUR LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE

RECRUTEMENT DE L'OSCE

Directrice des ressources humaines, Président, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/505/12), Fédération de Russie (PC.DEL/519/12 OSCE+), Norvège (également au nom de l'Islande et de la Suisse) (PC.DEL/521/12), Turquie (PC.DEL/511/12 OSCE+), Azerbaïdjan

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) Récents incidents violents dans le Nord du Kosovo : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/507/12), Danemark-Union européenne (PC.DEL/515/12), Fédération de Russie (PC.DEL/518/12 OSCE+), Serbie (PC.DEL/509/12)
- b) Droits de l'homme des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres en Fédération de Russie: Suisse (également au nom de l'Islande, du Canada et de la Norvège) (PC.DEL/523/12)
- c) Récents incidents violents à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et le long de la ligne de contact : Arménie (annexe 1), Danemark-Union européenne (PC.DEL/513/12), France (également au nom de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique), Azerbaïdjan (annexe 2), Président
- d) Droits de l'homme et libertés fondamentales en Biélorussie : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/506/12), Danemark-Union européenne (PC.DEL/514/12), Biélorussie

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

- a) Visite devant être effectuée par le Président en exercice à Erevan, Tbilissi et Bakou, du 11 au 14 juin 2012 : Président (CIO.GAL/67/12/Rev.1)
- b) Participation de Mme C. McGuinness, Représentante personnelle du Président en exercice pour la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, ainsi que contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens et des membres d'autres religions, de M. A. Akhmetov, Représentant personnel du Président en exercice pour la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans, et de M. A. Baker, Représentant personnel du Président en exercice pour la lutte contre l'antisémitisme, au quatrième Congrès des dirigeants des religions mondiales et traditionnelles, tenu à Astana les 30 et 31 mai 2012 : Président (CIO.GAL/67/12/Rev.1)
- c) Visite du Président du Conseil permanent et du Secrétaire général de l'OSCE en Mongolie, du 3 au 6 juin 2012 : Président (CIO.GAL/67/12/Rev.1)

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/113/12 OSCE+)
- b) Questions d'organisation relatives aux Journées de la sécurité, devant se dérouler à Vienne les 24 et 25 juin 2012 : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/113/12 OSCE+)

- c) Annonce de la quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cycle du conflit, devant se tenir le 13 juin 2012 : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/113/12 OSCE+)
- d) Table ronde régionale sur les stratégies intégrées de gestion des frontières, tenue à Podgorica du 30 mai au 1er juin 2012 : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/113/12 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) Quatrième Congrès des dirigeants des religions mondiales et traditionnelles, tenu à Astana les 30 et 31 mai 2012 : Kazakhstan (PC.DEL/516/12)
- b) Verdicts des procès dans le cadre des affaires liées aux récents événements à Zhanaozen (Kazakhstan) : Kazakhstan
- c) Visite devant être effectuée prochainement au Caucase du Sud par les représentants permanents auprès de l'OSCE : Norvège, Président
- d) Élections législatives devant avoir lieu en Lituanie en octobre 2012 : Lituanie
- e) Sommet de l'Organisation de coopération de Shanghai, tenu à Pékin, les 6 et 7 juin 2012 : Kirghizistan
- f) Réunion conjointe des groupes de contact avec les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération, devant se tenir le 8 juin 2012 : Président
- g) Première réunion du Groupe de travail informel sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE, devant se tenir le 8 juin 2012 : Président
- h) Réunion du Comité économique et environnemental, devant se tenir le 13 juin 2012 : Président
- i) Questions d'organisation relatives à la Conférence de Dublin sur la liberté de l'Internet, devant se tenir les 18 et 19 juin 2012 : Président
- j) Questions d'organisation relatives au tournoi de volleyball de plage organisé par la Présidence, devant se tenir le 30 juin 2012 : Président

4. Prochaine séance :

Jeudi 14 juin 2012 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil permanent

PC.JOUR/915 7 June 2012 Annex 1

FRENCH

Original: ENGLISH

915ème séance plénière

PC Journal No 915, point 3 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE

Déclaration relative aux violations du cessez-le-feu par les forces armées azerbaïdjanaises à la frontière avec l'Arménie et sur la ligne de contact avec le Haut-Karabakh prononcée par l'Ambassadeur Arman Kirakossian à la 915ème séance plénière du Conseil permanent de l'OSCE

Monsieur le Président,

Nous tenons à attirer l'attention du Conseil permanent sur les incidents mortels qui se sont produits récemment à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, ainsi que sur la ligne de contact avec le Haut-Karabakh, du fait des violations continues du cessez-le-feu par la partie azerbaïdjanaise.

Le 4 juin, une unité militaire azerbaïdjanaise a fait incursion en territoire arménien et essayé de tendre une embuscade à des membres des forces armées arméniennes à proximité des villages de Berdavan et de Tchinari, dans la région du Tavouch de la République d'Arménie. En raison de ces actions, trois militaires arméniens ont été tués et plusieurs soldats blessés. Des actions subversives similaires ont été tentées les 5 et 6 juin, à nouveau sur le territoire de la région du Tavouch, qui ont provoqué plusieurs victimes.

Le 6 juin, une unité azerbaïdjanaise armée a essayé de s'infiltrer à travers la ligne de contact entre le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan. Un soldat du Karabakh a perdu la vie au cours de cet incident et deux ont été blessés.

Confrontées à ces violations flagrantes, qui ont mis la vie de civils et de militaires en danger, les forces armées arméniennes ont été contraintes de réagir aux actions subversives de la partie azerbaïdjanaise.

Malheureusement, ces incidents ne sont pas isolés. Le 25 avril, les forces armées azerbaïdjanaises ont pris pour cible le village de Dovegh, dans la région du Tavouch, en ouvrant en particulier le feu sur un jardin d'enfants. Deux jours plus tard, les forces armées azerbaïdjanaises ont fait une incursion dans cette même région du Tavouch et y ont tendu une embuscade à un véhicule militaire arménien, embuscade qui a entraîné la mort de trois soldats arméniens.

Toutes les situations de conflit sont uniques, mais elles ont cependant un point commun. Un conflit peut être réglé une fois que toutes les parties ont rejeté la violence comme moyen de parvenir à leurs fins. Cet aspect a été mis en évidence tout au long de la Conférence de la Présidence sur le règlement des conflits et l'étude du cas de l'Irlande du Nord tenue le 27 avril et c'est ce même jour, à Dublin, que les coprésidents du Groupe de Minsk ont fait une déclaration dans laquelle ils ont exprimé leur préoccupation devant la série de violations du cessez-le-feu commises le long de la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et de la ligne de contact et, en particulier, au sujet des incidents susmentionnés, qui se sont produits en avril. Dans cette déclaration, il est notamment souligné, je cite : « Les coprésidents condamnent fermement toute perte en vie humaine et réaffirment qu'il n'y a pas d'alternative à un règlement du conflit négocié pacifiquement ».

Ici, je voudrais rappeler la déclaration faite par ma délégation le 22 décembre de l'année dernière, lors de la séance du Conseil permanent au cours de laquelle le Budget unifié de 2012 a été adopté. L'Azerbaïdjan s'était opposé à la demande du Représentant personnel du Président en exercice d'augmenter les fonds qui lui sont alloués, ce qui aurait permis de rendre opérationnel l'accord entre le Président arménien et l'Azerbaïdjan, conclu le 5 mars lors du Sommet de Sotchi, visant à établir un mécanisme d'enquête sur les violations du cessez-le-feu. Dans cette déclaration, la délégation arménienne avait souligné que l'Azerbaïdjan, en s'opposant à l'établissement du mécanisme d'enquête, portait l'entière responsabilité des violations supplémentaires du cessez-le-feu et des victimes provoquées par ces violations.

Au cours de ses récentes délibérations, la délégation azerbaïdjanaise a continué de s'opposer à la mise en œuvre de mesures de confiance et, en particulier, aux propositions des présidences de l'OSCE et des coprésidents du Groupe de Minsk relatives à la consolidation du cessez-le-feu, au retrait des tireurs embusqués et à l'établissement d'un mécanisme d'enquête sur les violations du cessez-le-feu, en faisant valoir que le mécanisme d'enquête devrait faire partie d'un accord pacifique et que les Présidents s'étaient accordés sur l'idée d'un mécanisme d'enquête, mais pas sur sa mise en œuvre, comme si des idées approuvées ne devaient jamais être concrétisées.

Cette interprétation est également en contradiction manifeste avec les déclarations conjointes prononcées le 23 janvier à Sotchi par les Présidents russe, arménien et azerbaïdjanais.

En faisant des déclarations belliqueuses, en augmentant son budget militaire, en menaçant chaque jour de déclencher une guerre, ainsi qu'en organisant des subversions et des provocations à la frontière avec l'Arménie et sur la ligne de contact avec le Haut-Karabakh, l'Azerbaïdjan crée non seulement des obstacles à des négociations pacifiques, mais représente également une réelle menace pour la sécurité et la stabilité régionales.

Permettez-moi de terminer en citant ce qu'a déclaré le Ministre arménien des affaires étrangères, Edward Nalbandian, lors de la conférence de presse conjointe avec la Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, Hillary Clinton :

« Nous condamnons fermement les provocations brutales organisées par la partie azerbaïdjanaise à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Cela ne suffit pas pour l'Azerbaïdjan que les Azerbaïdjanais commettent constamment des violations sur la ligne de contact entre l'Azerbaïdjan et le Haut-Karabakh. Les Azerbaïdjanais tentent désormais de transférer les tensions et de détériorer la situation à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, ce qui fragilise considérablement le processus de négociation et menace également la stabilité régionale. La partie azerbaïdjanaise porte la responsabilité de toutes les conséquences possibles de ces activités ».

- 3 -

Je vous remercie.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil permanent

PC.JOUR/915 7 June 2012 Annex 2

FRENCH

Original: RUSSIAN

915ème séance plénière

PC Journal No 915, point 3 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDIAN

Monsieur le Président.

Nous tenons à exprimer notre point de vue sur la question soulevée au sujet des affrontements armés qui ont eu lieu à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, ainsi que sur la ligne de contact des forces armées de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan.

L'Azerbaïdjan estime que cet incident, qui a provoqué la mort de cinq soldats des forces armées azerbaïdjanaises, est une provocation délibérée des autorités arméniennes. Nous condamnons ces actes perpétrés par l'Arménie. Nous avons des informations fiables d'une partie tierce neutre confirmant que cette diversion a été menée par l'Arménie. Par de tels actes, les autorités arméniennes tentent de détourner l'attention de leur population de la situation socio-économique difficile qui prévaut dans le pays et de mobiliser le soutien public en faveur de leur politique militariste et agressive en vue des prochaines élections dans le pays. Cette action perpétrée par l'Arménie vise également à créer une tension le long de la ligne de contact afin de détourner l'attention du processus de négociation dans lequel l'Arménie occupe une position destructrice. Cela se rapporte à ses efforts visant à lier la libération des territoires occupés à la détermination du statut final de la région du Haut-Karabakh. Ce caractère destructeur se reflète aussi dans la détermination des paramètres du corridor de Latchin qui relierait la région du Haut-Karabakh de l'Azerbaïdjan avec l'Arménie. Cette position a aussi trait au refus de l'Arménie de permettre aux déplacés internes azerbaïdjanais de rentrer chez eux dans la région du Haut-Karabakh.

Nous avons également entendu aujourd'hui des références au mécanisme d'enquête sur les incidents. La question logique qui se pose est celle du caractère effectif qu'aurait ce mécanisme et celle de son résultat s'il était utilisé dans la présente situation.

Nous prenons note que les aspects politiques et techniques du mécanisme sont au stade d'examen. Avant qu'un financement ne soit alloué à sa mise en œuvre, il faudrait que ces facteurs soient étudiés dans le détail et fassent l'objet d'un accord entre les deux parties. Dans l'ensemble, la réalisation de ces mesures semble impossible en l'absence de progrès dans le règlement du conflit.

Quelques orateurs ont mentionné les mesures de confiance. Nous souhaiterions signaler que les mesures de confiance ne doivent pas mener à la consolidation du statu quo, mais doivent contribuer au règlement du conflit lui-même.

Nous notons avec regret que les suggestions présentées par l'Azerbaïdjan comme alternative à la présente situation, notamment l'instauration d'un dialogue entre les sociétés civiles de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan, en particulier les contacts au niveau des communautés arménienne et azerbaïdjanaise de la région du Haut-Karabakh touchées par le conflit, ont été rejetées par l'Arménie.

L'Azerbaïdjan reste attaché à un règlement pacifique du conflit.

En conclusion, nous nous réservons le droit de revenir sur cette question lors de prochaines séances du Conseil permanent de l'OSCE si nécessaire.

Monsieur le Président, nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance de ce jour.

Merci.